

36 JM
Société civile immobilière
au capital de 500,00 euros
Siège social : Quartier Perrine
97211 RIVIERE-PILOTE
R.C.S : 915 403 448– FORT-DE-FRANCE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2025

Le 31 janvier 2025 à 15 heures,

Monsieur **CAMBERVEL Loïc**, détenant 5 parts sociales,
La Société « **BKM HOLDING** » représentée par Monsieur CAMBERVEL Loïc, détenant 495 parts sociales,
Associés de la Société « 36 JM », se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Loïc CAMBERVEL préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Gérant ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport du Gérant ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du 'siège' de la liquidation.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

Monsieur Loïc CAMBERVEL demeurant Quartier Perrine 97211 RIVIERE-PILOTE.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions du Gérant à compter du de ce jour.

L'Assemblée Générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé **Quartier Perrine 97211 RIVIERE-PILOTE.**

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Loïc CAMBERVEL

La société « BKM HOLDING »
Représentée par Monsieur Loïc CAMBERVEL